

NOTE CONCERNANT LA REPARTITION DES JEEP TPM.-

1.- De façon à permettre aux Chefs de Territoire de disposer, le cas échéant d'une jeep et de donner aux Pelotons de Gendarmerie du Ruanda une plus grande mobilité, j'ai décidé une nouvelle répartition des Jeep TPM.-

2. - Cette répartition sera établie en se basant sur les considérations suivantes :

- a) Les Pelotons de Gendarmerie du Ruanda doivent disposer de trois jeep. Les Chefs de Territoire où sont cantonnés ces Pelotons peuvent demander qu'un de ces véhicules soit mis à sa disposition, avec le chauffeur, pour une mission déterminée.
- b) Les Territoires où n'existe qu'une Section de Gendarmerie recevront une jeep, réservée au Chef de Territoire.
- c) Les unités F.P. n'appartenant pas aux Troupes du Ruanda utilisent leur propre charroi.

3.- En conséquence, la situation jeep dans les Territoires sera la suivante :

a) Territoires avec une Section de Gendarmerie :

Shangugu	:	
		0 TPM.
Kibuye	:	

b) Territoires avec Pelotons Gendarmerie du Ruanda :

Astrida	:	3
Ruhengeri	:	3
Biumba	:	3
Kibungu	:	3
Kigali (2 Pls)	:	6

c) Territoires avec Pelotons Troupes extérieur Ruanda :

Nyanza	:	3
		F.P. Usumbura
Gitarama	:	3
		F.P. Rumangabo
Kisenyi	:	3

Les jeeps non réparties, groupées au Camp Militaire de Kigali, constitueront une réserve à la disposition du Commandant de la Compagnie Gendarmerie de Kigali.

4.- Le Commandant de la Compagnie Gendarmerie de Kigali est chargé de la répartition des jeeps TPM. dans les Territoires.-



Le Commandant du 11me Bataillon de Rumangabo est prié de détacher six jeeps du Peloton Ron à Kisenyi et à Gitarama. Le Commandant du 14me Bataillon Gendarmerie Usumbura mettra trois jeep à la disposition du Peloton Gendarmerie Usumbura de Nyanza.-

- 5.- Tous ces véhicules, tant TPM que F.P., seront conduits par des chauffeurs militaires et les Chefs de Peloton Gendarmerie ~~Munumuraxire~~ en sont seuls responsables (les Chefs de Territoire pour Shangugu et Kibuye). Les chauffeurs des jeep TPM font partie de l'effectif organique troupe des Sections et Pelotons Gendarmerie. Il incombe au Commandant de la Compagnie Gendarmerie de Kigali de prendre les mesures nécessaires.
- 6.- Il est interdit aux Agents de l'Administration de conduire la jeep qui serait mise à leur disposition, sauf pour ceux qui détiendraient un permis spécial TPM.-

sé : L. MENTIOR

Major.

Commandant 14 Bn Gd.